

luy plaise de, par ceulx de son Conseil, sur ce faire concevoir des articles convenables pour la sceurté de l'une et de l'autre des parties, espérans qu'ils les feront tant équitables que Messieurs des Estats seront occasionnés d'y correspondre, au contentement de Sa Majesté.

Soy conformant ledict seigneur Prince avecq l'advis desdicts Seigneurs Estats sur le viij^e, ix^e, x^e, xj^e, et xij^e articles restans.

(GACHARD, *Corr. de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 26.)

MMMDCLXV.

Le prince d'Orange aux États-généraux.

(ANVERS, 19 NOVEMBRE 1577.)

Il les prie de faire connaitre au marquis d'Havré que, s'il a tardé de transmettre l'avis qui lui a été demandé, il n'y a point de sa faute.

Messieurs, J'ay receu, hier, à trois heures après mydy, celles que m'avez escript du jour d'avant-hier, et jointement veu les apostilles que vous avez envoyé, dès le ix^e de ce mois, à Mons^r d'Havrech et Meetkercke, estans pour vostre service en Angleterre, sur les présentations à eulx faictes par Sa Sérénissime Majesté. Et, d'autant que, par icelles apostilles, vous rapportez à mon advis, je suis esté marry que ne me les avez envoyé plus tost, craindant que nos affaires ne se reculent grandement à nostre désavantage, et, oultre ce, que je ne tombe en soupçon vers mondiet seigneur le Marquis et sois imputé d'une telle négligence, attendu que, ne sçachant en quoy se résoudre, signament sur le premier et deuxième poinet desdictes propositions, il pourra penser qu'il y ayt eu de ma faulte, et mesmes, comme nous sommes en ung temps plain de defliances, que je cherche, de faict advisé, de le retenir sy longtems par delà; et ce de tant plus, considéré les inconveniens qui sont survenus depuis son partement. Au moyen de quoy, je vous prie bien affectueusement que, luy escripvant, il vous plaise d'en toucher et faire mes excuses, ainsy que vous sçavez justement convenir, affin qu'il entende que ceste tardance n'est procédé de moy, ains plustost de la multitude des affaires d'importance que journellement vous arrivent sur les bras : au moyen de quoy est impossible d'entendre et de résoudre, tout en ung coup, ce qui seroit bien requis et nécessaire d'estre incontinent faict. Surtout il me semble que vous debvez insister à

l'effect desdiets premier et deuxième poinct, sur lequelz vous envoye mon advis ey-joinet, me rapportant toutesfois à vostre meilleur . . .

Qui sera l'endroit où, après m'estre bien affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé, bonne vie et longue.

Escript en Anvers, ce xix^e de novembre 1577.

(GACHARD, *Corr. de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 23.)

MMDCCLXVI.

Mémoire adressé à la reine d'Angleterre.

(WINDSOR, 20 NOVEMBRE 1577.)

Motifs qui peuvent engager la reine d'Angleterre à différer le secours promis. — On ne sait ce qu'il faut attendre de la réception de l'archiduc Mathias. — De fâcheuses divisions ont éclaté, comme le démontre l'emprisonnement de MM. de Rasseghem et de Sweveghem. — Le prince d'Orange n'ose pas résider à Bruxelles. — Les États sont trop lents dans leurs délibérations; ils laissent leurs ambassadeurs sans instructions; ils ont préféré le secours des Écossais à celui des Anglais. — A défaut du prince d'Orange, les États n'ont personne pour commander leur armée; leurs soldats sont moins aguerris; ils manquent d'argent.

Les raisons que peuvent empescher la Majesté de la Royne d'accorder à présent les requestes que luy ont esté représentées par M^r le Marquis de Havrech, de la part des deniers et gens de guerre.

1. Premièrement pour ce que l'on ne peult encores entendre quelle résolution prendront lesdiets États sur le fait de la réception de Matthias Archiducq au gouvernement et à quelles conditions.

2. Pour estre chose douteuse sy ladiete réception scra pour le bien du publicq ou aultrement.

3. Pour estre lesdiets Estats mal unis ensamble et divisés entre eulx-mesmes, chose bien fort dangereuse et quy ne se peult changer en mieulx jusques à ce que ceulx-là qui sont suspects (et ce à bonnes enseignes) de vouloir mal à leur patric, soyent cassés d'entre eulx.

4. Pour estre quelques-ungs des esleus au gouvernement et maniement des affaires et pour avoir place au Conseil d'Etat au lieu des autres déboutés de ladiete charge,